

15 E - GENRES D'AFFAIRES

15 F - COMBIEN DE TEMPS COMPTEZ-VOUS PASSER EN HAITI?

15 G. VOTRE PAYS OFFRE-T-IL LA RECIPROCITE
AUX AMATEURS HAITIENS?

OUI NON

16 - **POUR UN DEMANDEUR NON HAITIEN**

16 A - AVEZ-VOUS EU UNE AUTORISATION D'OPERATEUR?

OUI NON

16 B - SPECIFIER LA CLASSE _____

16 C - PAYS D'EMISSION _____

16 D - VALIDITE _____

16 E - DATE D'EXPIRATION _____

16 F - AVEZ-VOUS EU UN EXAMEN POUR CETTE AUTORISATION?

OUI NON

17 - **POUR UNE NOUVELLE DEMANDE**

17 A - AVEZ-VOUS UN CHOIX POUR UNE LETTRE D'APPEL? _____

17 B - OU AVEZ-VOUS EU L'ENTRAINEMENT NECESSAIRE POUR
EFFECTUER CETTE DEMANDE? _____

17 C - CONNAISSEZ-VOUS LE CODE DE TELEGRAPHIE?

OUI NON

17 D - CAPACITE DE RECEPTION EN TELEGRAPHIE _____

17 E - CONNAISSEZ-VOUS LE CODE Q (AMATEUR INTERNATIONAL)?

OUI NON

18 - **A TOUS DEMANDEURS**

IL EST OBLIGATOIRE DE SUBIR L'EXAMEN POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'OPERER UNE STATION DE RADIO
AMATEUR. PAR CONSEQUENT ACCEPTERIEZ-VOUS DE
SUBIR L'EXAMEN?

OUI NON

18 A - FIXER UNE DATE POUR CET EXAMEN

JOUR _____ MOIS _____

ANNEE _____

N'ECRIVEZ PAS DANS CETTE SECTION

J'ATTESTE QUE LES DECLARATIONS QUI SONT FAITES DANS LA PRESENTE DEMANDE SONT CONFORMES A LA VERITE, COMPLETES ET EXACTES.

SIGNATURE _____ DATE _____

NOM ET PRENOM _____

VOUS N'AVEZ AUCUN DROIT D'OPERER
UNE STATION DE RADIO-AMATEUR AVANT
D'AVOIR LA LICENCE EMANANT DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR ET DU CONSEIL NATIONAL
DE TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 13 DU DECRET DU
12 OCTOBRE 1977